



Prélèvement automatique loyer

Par **lydiaseoud**, le **26/01/2013** à **11:29**

Bonjour,

Je suis prélevé tout les mois pour mon loyer, puis je arrêter le prélèvement automatique, car mon compte ne sera pas créditeur pour le prochain prélèvement, il sera réglé par chèque et par un des membres de ma famille .

L'agence immobilière me soutient que je dois attendre la fin du contrat de location pour annuler le prélèvement. Merci

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **26/01/2013** à **11:52**

Bonjour, on ne fait pas de prélèvement sur son compte, vous pouvez l'arreter au profit par exemple d'un virement, cela vous permet de ne pas laisser d'acxès à votre compte, cordialement

Par **Lag0**, le **26/01/2013** à **14:43**

Bonjour,

Le bailleur ne peut pas vous imposer le prélèvement automatique comme seul moyen de paiement du loyer.

Vous pouvez donc, après l'avoir prévenu pour ne pas qu'il tente de prélever, payer par une autre façon (chèque, virement).

De manière générale, on conseille d'éviter le prélèvement automatique qui est source de

conflit au bénéfice du virement qui vous laisse l'initiative.